

331  
Annius Bas-  
sus.  
Ablabius<sup>1</sup>.

Préfets du prétoire : Bassus<sup>2</sup>; — Eva-  
grius<sup>3</sup>; — en Orient, Ablabius<sup>4</sup>.

Préfets de Rome : Petronius Probianus; —  
puis, à partir du 12 avril, Sex. Anicius Paulinus<sup>5</sup>.

Eusèbe de Nicomédie accuse de sabellianisme  
Eustathe, évêque d'Antioche : il le fait juger par  
un synode dévoué aux ariens. Eustathe est dé-  
claré hérétique, déposé, et exilé. On lui donne  
pour successeurs Paulin de Tyr, qui meurt au  
bout de six mois, puis Eulalus<sup>6</sup>.

Saint Athanase est sollicité par Eusèbe de Ni-  
comédie, puis par deux lettres de Constantin, de  
recevoir Arius dans son diocèse : il refuse<sup>7</sup>.

Rescrit de Constantin et de son fils aux habi-  
tants d'Orcistos : il les dispense de la redevance  
qu'ils payaient à la ville voisine de Nacolia<sup>8</sup>.

Naissance à Constantinople de l'empereur Ju-  
lien, fils de Julius Constantius et de Basilina<sup>9</sup>.

Les mélétiens accusent saint Athanase d'avoir  
introduit en Égypte la coutume d'employer des  
linges de fil pour le saint sacrifice : Constantin  
entend la défense d'Apis et Macarius, prêtres  
d'Alexandrie, fait venir à Psammathia, faubourg  
de Nicomédie, saint Athanase lui-même, et con-  
damne ses accusateurs<sup>10</sup>.

Constantin passe une grande partie de l'année  
à Constantinople<sup>11</sup>.

Constantin remet le quart des impôts sur les  
terres<sup>12</sup>.

Début de  
l'année.

Début de  
l'année.

30 juin.

Mi-nov.-fin  
déc.

Fin de l'an.

1. BORGHESI, *Fastes*, V, p. 601.  
2. *Cod. Theod.*, IV, 8, 7.  
3. *Cod. Theod.*, XII, 1, 20.  
4. *Cod. Theod.*, V, 7, 1.  
5. *Chronographe de 354*. — TOMAS-  
SÉTTI, p. 63.  
6. TILL., *Mém.*, VI, p. 273-275. — DE  
BROGLIE, II, p. 297, n. 1.  
7. ATHAN., *Apol. contr. Arian.*, 59.  
— DE BROGLIE, II, p. 292.  
8. *C. I. L.*, III, p. 66-67. — MOM-  
MSEN, *Hermès*, XXII, p. 309.

9. SCHWARZ, p. 16, d'apr. AMM., XXV,  
3 et 5, qui donne à Julien un peu moins  
de trente-deux ans au 26 juin 363, et  
JUL., *Ep.* 51 (HERTLEIN, p. 558). — La  
date du 6 novembre, donnée par SU-  
VIUS, doit être rapportée à l'élévation de  
Julien comme César (*C. I. L.*, I, p. 379).  
10. SOCR., I, p. 27. — SEECK, *Zeitschr.  
für Rechtsgesch.*, 1889, p. 198.  
11. *Chron. Cod. Theod.*, p. xxxii.  
12. Eus., *Vit. Const.*, IV, 2.

Constantin rédige un grand édit contre les hé-  
rétiques, où le nom d'Arius n'est plus prononcé :  
il interdit leurs assemblées<sup>1</sup>.

Constantin ordonne au comte Acacius d'abatte  
les autels païens près de Mambré et y fait cons-  
truire une église<sup>2</sup>.

\* Constantin fait construire l'église d'Antioche<sup>3</sup>.

\* Le sénat relève le temple de la Concorde<sup>4</sup>.

\* Naissance de l'empereur Jovien<sup>5</sup>.

\* Naissance de saint Grégoire de Nysse<sup>6</sup>.

Saint Grégoire l'Illuminateur se retire dans la  
solitude et laisse à son fils Aristacès l'évêché d'Ar-  
ménie<sup>7</sup>.

LOIS : *Cod. Theod.*, IV, 8, 7; — V, 7, 1; —  
III, 16, 1; — VIII, 1, 2; — II, 26, 3; — III,  
30, 4; — *Cod. Theod.*, IV, 5, 1 = *Cod. Just.*,  
VIII, 36, 2; — *Cod. Theod.*, XI, 30, 16 =  
*Cod. Just.*, VII, 62, 19; — *Cod. Theod.*, XI,  
30, 17 = *Cod. Just.*, I, 21, 3; — *Cod. Theod.*,  
XI, 34, 1; — *Cod. Just.*, \* III, 13, 4; — III,  
19, 2; — *Cod. Theod.*, VII, 22, 3 = *Cod.*  
*Just.*, XII, 47, 1; — *Cod. Theod.*, XII, 1, 19;  
— XII, 1, 20; — IV, 11, 5; — I, 5, 3; —  
*Cod. Theod.*, I, 16, 6 = *Cod. Just.*, I, 40, 3;  
— *Cod. Theod.*, I, 16, 7; — XVI, 8, 4<sup>8</sup>.

332  
Papinius Pa-

Préfets du prétoire : \*Leontius<sup>9</sup>; — Paca-  
tianus<sup>10</sup>.

1. Eus., *Vit. Const.*, III, 64-65. —  
TILL., IV, p. 246.  
2. Eus., *Vit. Const.*, III, 51-54. —  
TILL., IV, p. 244-245.  
3. Eus., *Vit. Const.*, III, 50. — TILL.,  
IV, p. 243.  
4. BURCKHARDT, p. 360. — SCHULTZE,  
*Zeitsch. für Kirchengesch.*, VII, p. 359-  
360, admettant le texte de l'inscription  
tel qu'il est donné par HENZEN, *C. I. L.*  
VI, 89, en conclut qu'il est impossible  
de dater ce fait et que Constantin n'y

eut aucune part.  
5. TILL., IV, p. 577.  
6. TILL., *Mém.*, IX, p. 561.  
7. DAVIDSON, art. *Gregorius Illumi-  
nator* (*Dict. of christ. Biogr.*, II, p. 738).  
8. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*,  
1889, p. 241, place cette loi au 1<sup>er</sup> dé-  
cembre 330.  
9. *Cod. Theod.*, VII, 22, 4. — Voy.  
ci-dessous, p. 423, n. 2.  
10. *Prosop. Cod. Theod.*, p. 72.

catianus.  
Maecilius Hi-  
larianus<sup>1</sup>.

**Préfet de Rome** : Sex. Anicius Paulinus<sup>2</sup> ;  
— Pacatianus (?)<sup>3</sup>.

\* Saint Eutrope, évêque d'Andrinople, est  
banni par les ariens<sup>4</sup>.

Mort de Basilina, mère de Julien<sup>5</sup>.

Pendant que l'empereur Constantin est établi  
à Martianopolis, Constantin le Jeune entre dans  
le pays des Sarmates pour les secourir contre les  
Goths : ceux-ci sont battus ; leur roi Ariaric  
donne son fils en otage, et fournit aux Romains  
40,000 *Foederati*<sup>6</sup>.

Constantin fait commencer à Constantinople la  
distribution quotidienne de 80,000 boisseaux de  
blé<sup>7</sup>.

Constantin est de retour à Constantinople<sup>8</sup>.

Les mélétiens accusent saint Athanase d'avoir  
fait assassiner Arsenius, évêque d'Hypsélé :  
Constantin fait faire une enquête par son neveu  
Dalmatius ; et l'évêque Arsenius est reconnu  
vivant<sup>9</sup>.

\* Mort d'Eulalus, évêque eusébien d'Antioche.  
Sur le refus d'Eusèbe de Césarée, l'évêché est  
donné à Euphronius<sup>10</sup>.

\* Constance gouverne les Gaules<sup>11</sup>.

Constance prend le titre de *Gothicus Maxi-  
mus*<sup>12</sup>.

Naissance de sainte Monique, mère de saint  
Augustin<sup>13</sup>.

Début de  
l'année.  
Premiers  
mois.  
20 avril.

18 mai.

Fin d'oct.

Mort de saint Grégoire l'Illuminateur<sup>1</sup>.

LOIS : *Cod. Theod.*, VII, 22, 4<sup>2</sup> ; — *Cod.  
Theod.*, III, 5, 4 = *Cod. Just.*, V, 1, 2 ; —  
*Cod. Just.*, VI, 36, 7 ; — *Cod. Theod.*, II, 19,  
3<sup>3</sup> ; — IV, 10, 1<sup>4</sup> ; — *Cod. Just.*, VI, 1, 6 ;  
— *Cod. Theod.*, IV, 8, 8 ; — V, 9, 1.

**333**

Fl. Julius  
Delmatius Del-  
matii f.  
Zenophilus.

**Préfet du prétoire** : Maximus<sup>5</sup> ; — en  
Orient, Ablabius<sup>6</sup>.

**Préfet de Rome** : Sex. Anicius Paulinus ;  
— puis, à partir du 7 avril, Publius Optatianus  
(pour la seconde fois) ; — et, à partir du 10 mai,  
Alfenius Ceionius Julianus Kamenius<sup>7</sup>.

Début de la trentième puissance tribunice de  
Constantin<sup>8</sup>.

Constant est fait César<sup>9</sup>.

Constantin passe l'année à Constantinople<sup>10</sup>.

Constantin reçoit les ambassades des Blem-  
myes, des Indiens, des Ethiopiens, et de Sapor,  
roi des Perses. Il écrit à ce dernier une lettre en  
faveur des chrétiens<sup>11</sup>.

\* Constantin fait mettre à mort le philosophe  
païen Sopatros, que le peuple de Constantinople  
rend responsable de la famine<sup>12</sup>.

La peste et la famine sévissent en Cilicie et en  
Syrie<sup>13</sup>.

Mort d'Euphronius, évêque eusébien d'An-  
tioche : il a pour successeur l'eusébien Placillus<sup>14</sup>.

25 déc.\*

25 déc.

1. BORGHESI, *Fastes*, V, p. 603.  
2. *Chronographe de 354*. — TOMAS-  
SETTI, p. 63.  
3. *Cod. Theod.*, III, 5, 4. — Il est  
préfet du prétoire, et non de la ville,  
d'apr. RITTER, *Prosop. Cod. Theod.*, p. 72.  
4. TILL., *Mém.*, VI, p. 279 : « fin de  
331 ou début de 332 ».  
5. Peu de mois après la naissance de  
Julien, d'apr. JUL., *Misopogon* (HERT-  
LEIN, p. 454).  
6. IDACE, *Descr. Cons.* — *Chron. Cod.  
Theod.*, p. XXXIII. — *Exc. Val.*, 6

(GARDTHAUSEN, II, p. 288). — Voy. la dis-  
cussion de ces récits dans WIETERSHEIM-  
DAHN, I, p. 386-390.  
7. IDACE, *Descr. Cons.* — *C. I. L.*, I,  
p. 394.  
8. *Chron. Cod. Theod.*, p. XXXIII.  
9. SOCR., I, 27. — SOZ., II, 23. —  
TILL., *Mém.*, VIII, p. 24-27.  
10. TILL., *Mém.*, VI, p. 277-278.  
11. TILL., IV, p. 261.  
12. CAGNAT, *Cours d'Épigr. lat.*  
p. 213.  
13. AUG., *Conf.*, IX, 8.

1. DAVIDSON, art. *Gregorius Illumi-  
nator* (*Dict. of christ. Biogr.*, II, p. 738).  
2. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*,  
1889, p. 248, attribue à Constance cette  
loi, textuellement semblable à la loi XII,  
1, 35, du même Code.  
3. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*,  
1889, p. 209, place cette loi au 26 juillet  
313.  
4. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*,  
1889, p. 209, place cette loi au 26 juillet  
313.  
5. *Cod. Theod.*, VIII, 1, 3.

6. *Cod. Theod.*, VII, 22, 5.  
7. *Chronographe de 354*. — TOMAS-  
SETTI, p. 63.  
8. STOBBE, *Philologus*, XXXII, p. 89.  
9. IDACE, *Descr. Cons.* — TILL., IV,  
p. 252 et 657. — Après le 25 juillet 335  
d'apr. la *Chron. d'Alex.*, p. 286.  
10. *Chron. Cod. Theod.*, p. XXXIV.  
11. EUS., *Vit. Const.*, IV, 7-8.  
12. TILL., IV, p. 252.  
13. HER., *Chron.* — TILL., IV, p. 252.  
14. TILL., *Mém.*, VI, p. 278.

Un pèlerin de Bordeaux visite la Terre-Sainte et écrit l'*Itinerarium Hierosolymitanum* <sup>1</sup>.

Arsenius et Jean Arcaph rentrent dans la communion de saint Athanase, celui-ci pour peu de temps ; saint Athanase visite les monastères de la Thébaïde <sup>2</sup>.

LOIS : *Cod. Theod.*, III, 30, 5 = *Cod. Just.*, V, 37, 23; — *Cod. Theod.*, VIII, 12, 5 = *Cod. Just.*, VIII, 53, 27; — *Cod. Theod.*, XI, 39, 2 = *Cod. Just.*, IV, 21, 14; — *Cod. Theod.*, VIII, 1, 3; — *Cod. Theod.*, XIII, 3, 3 = *Cod. Just.*, X, 53, 6<sup>3</sup>; — *Cod. Just.*, XI, 8, 2; — *Cod. Theod.*, I, 2, 6 = *Cod. Just.*, I, 22, 4; — *Cod. Theod.*, VII, 22, 5.

**334**

Proculus Op-  
tatus.

Amnius Ma-  
nius Caesonius  
Nicomachus  
Anicius Faus-  
tus Paulinus,  
*plus souvent ap-  
pelé Anicius  
Paulinus Ju-  
nior Juliani* f. <sup>4</sup>

**Préfet du prétoire** : en Italie, Felix <sup>5</sup>; — Pacatianus <sup>6</sup>.

**Préfet de Rome** : Alfenius Ceionius Julianus Kamenius; — puis, à partir du 27 avril, Amnius Manius Caesonius Nicomachus Anicius Paulinus (Junior) <sup>7</sup>.

Séjour de Constantin en Mésie et en Dacie <sup>8</sup>.  
Eusèbe de Nicomédie obtient de Constantin la convocation d'un concile des évêques d'Orient à Césarée, où sera jugé saint Athanase : celui-ci refuse de s'y rendre <sup>9</sup>.

Début de la trente-et-unième puissance tribu-  
nice de Constantin <sup>10</sup>.

Les Sarmates ayant perdu leur roi Wisimar,  
sont chassés de leurs terres par leurs propres es-  
claves, qu'ils ont armés contre les Goths : Cons-

Juil.-août.  
Août-sept.

25 déc. \*

1. TEUFFEL, III, p. 144.  
2. ATHAN., *Apol. contr. Arian.*, 69-70. — TILL., *Mém.*, VIII, p. 30.  
3. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 228, place cette loi au 1<sup>er</sup> août 321.  
4. BORGHESI, *Fastes*, V, p. 603.  
5. *Cod. Theod.*, XIII, 4, 1. — TISSOT, p. 217, fait de ce Felix un proconsul d'Afrique.

6. *Cod. Theod.*, XIV, 4, 1.  
7. *Chronographe de 334*. — TOMASSETTI, p. 64.  
8. *Chron. Cod. Theod.*, p. xxxv.  
9. *Athanasii Epist. Heort.*, *Chron.* (éd. MIGNÉ, II, p. 1353). — TILL., *Mém.*, VIII, p. 33 et 660.  
10. STOBÉE, *Philologus*, XXXII, p. 89.

tantin les reçoit sur les terres de l'empire, au nombre de plus de 300,000 <sup>1</sup>.

\* Dalmatius, neveu de Constantin, réprime à Cypre la révolte de Calocerus et le fait brûler à Tarse <sup>2</sup>.

\* Maiume, port de Gaza, en récompense de sa conversion au christianisme, est transformé en cité par Constantin, sous le nom de Constance <sup>3</sup>.

Création de l'université de Constantinople <sup>4</sup>.

\* Naissance de Virius Nicomachus Flavianus <sup>5</sup>.

\* Constantin invite Eusèbe de Césarée à lui faire faire des copies de l'Écriture <sup>6</sup>.

\* Eusèbe de Césarée adresse à Constantin un traité sur la fête de Pâque <sup>7</sup>.

LOIS : *Cod. Theod.*, XIV, 4, 1; — VIII, 18, 3; — *Cod. Theod.*, \*II, 25, 1 = *Cod. Just.*, III, 38, 11; — *Cod. Theod.*, VIII, 1, 4 = *Cod. Just.*, XII, 49, 1; — *Cod. Theod.*, VIII, 15, 2; — *Cod. Theod.*, I, 22, 2 = *Cod. Just.*, III, 14, 1; — *Cod. Theod.*, X, 15, 2; — *Cod. Just.*, VI, 21, 15<sup>8</sup>; — *Cod. Theod.*, XI, 39, 3 = *Cod. Just.*, IV, 20, 9; — *Cod. Theod.*, XIII, 4, 1; — XIII, 5, 6; — XIII, 5, 7.

**335**

Fl. Julius  
Constantius  
Constantii Aug.  
f.

Ceionius Ru-  
fius Albinus <sup>9</sup>.

**Préfets du prétoire** : Pacatianus <sup>10</sup>; — en Italie, Félix <sup>11</sup>.

**Préfet de Rome** : Ceionius Rufius Albinus (entré en charge le 30 décembre) <sup>12</sup>.

Constantin séjourne à Constantinople <sup>13</sup>.

Saint Athanase quitte Alexandrie pour se rendre

Jusqu'en  
août.

11 juillet.

1. IDACE, *Descr. Cons.* — *Exc. Val.*, 6 (GARDTHAUSEN, II, p. 288).  
2. TILL., IV, p. 262. — Ed 335 d'apr. HIER., *Chron.*  
3. EUS., *Vit. Const.*, IV, 38. — TILL., IV, p. 210-211.  
4. HERTZBERG, III, p. 246-247 et 529.  
5. SEECK, *Chron. Symm.*, p. cxiv.  
6. EUS., *Vit. Const.*, IV, 36. — TILL., *Mém.*, VII, p. 46.

7. TILL., *Mém.*, VII, p. 58.  
8. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 232, place cette loi au 11 août 325.  
9. BORGHESI, *Fastes*, V, p. 605.  
10. *Cod. Theod.*, VIII, 9, 1.  
11. *Cod. Theod.*, XII, 4, 21. Cf. ci-dessous, p. 428, n. 7.  
12. *Chronographe de 334*. — TOMASSETTI, p. 64.  
13. *Chron. Cod. Theod.*, p. xxxv.

au concile de Tyr, sur l'invitation expresse de Constantin<sup>1</sup>.

Constantin célèbre solennellement, à Constantinople, la trentième année de son règne<sup>2</sup>.

Ouverture du concile de Tyr. Le comte Denys et Archelaüs, comte d'Orient et gouverneur de Palestine, y représentent Constantin : l'historien Eusèbe de Césarée y préside<sup>3</sup>.

Séjour de Constantin en Mésie<sup>4</sup>.

\* Les sacerdotales d'Afrique sont exemptés de la *praepositura mansionum*, corvée ayant trait au service des postes impériales<sup>5</sup>.

Saint Athanase se justifie du meurtre prétendu de l'évêque Arsenius; et le concile envoie en Égypte, pour examiner sa conduite à l'égard des prêtres méletiens et en particulier d'Ischiras, des commissaires qui lui sont hostiles<sup>6</sup>.

Constantin est de retour à Constantinople<sup>7</sup>.

Les évêques égyptiens protestent auprès du concile et du préfet d'Égypte contre la composition de la commission d'enquête que le concile de Tyr envoie en Égypte<sup>8</sup>.

Dédicace de l'église de la Résurrection à Jérusalem : les évêques du concile de Tyr y assistent<sup>9</sup>.

Début de la trente-deuxième puissance tribunitice de Constantin : il compte désormais ses puissances tribunitices à partir du 18 septembre<sup>10</sup>.

1. Le jour précis est indiqué dans *Athanasii Epist. Heort., Chron.* (éd. MIGNE, II, p. 1353); comme nous adoptons pour le concile de Jérusalem, d'apr. *Eus., Vit. Const.*, IV, 40 et 47, la date de 335, le concile de Tyr, qui lui est antérieur, tombe nécessairement cette année.

2. IDACE, *Descr. Cons.* — *Eus., Vit. Const.*, IV, 40 et 47.

3. SOCR., I, 30 et suiv. — SOZ., II, 28 et suiv.

4. *Chron. Cod. Theod.*, p. xxxv.

5. *Cod. Theod.*, XII, 1, 21. — Cf. ci-dessous, p. 428, n. 7. — Sur la portée

de cette mesure, voy. SCHULTZE, *Zeitschrift für Kirchengesch.*, VII, p. 369.

6. SOCR., I, 30 et suiv. — SOZ., 28 et suiv.

7. *Chron. Cod. Theod.*, p. xxxv.

8. ATHAN., *Apol. contr. Arian.*, 7.

9. *Chron. d'Alex.*, p. 286. — T. VII, p. 641-643, place cette dédicace octobre, pour établir un délai suffisant entre le départ des commissaires pour l'Égypte et la fin du concile de Tyr; nous adoptons la solution de DE BROGLIE pour résoudre cette difficulté (ci-dessous).

10. STOBBE, *Philologus*, XXXII, p.

Constantin fait César son neveu Dalmatius et lui donne la *ripa Gothica* (Illyrie orientale)<sup>1</sup>.

Les commissaires, de retour de la Maréote, viennent rejoindre le concile à Jérusalem : saint Athanase est déposé, le siège primatial d'Alexandrie déclaré vacant; enfin le concile réconcilie Arius avec l'Église<sup>2</sup>.

Saint Athanase, désireux de déferer à Constantin le jugement de ses ennemis, arrive à Constantinople<sup>3</sup>.

Saint Athanase a une entrevue avec Constantin<sup>4</sup>.

Les évêques du concile de Jérusalem reçoivent une lettre de Constantin les mandant tous auprès de lui : les deux Eusèbe, Theognis, Maris, Patrophile, Ursacius et Valens se rendent à cet appel<sup>5</sup>.

Les eusébiens accusent saint Athanase auprès de Constantin d'avoir voulu s'opposer aux transports de blé entre Alexandrie et Constantinople<sup>6</sup>.

Eusèbe de Césarée prononce à Constantinople le panégyrique de Constantin<sup>7</sup>.

Mort du pape Silvestre après vingt-et-un ans et onze mois de pontificat<sup>8</sup>.

incertaine et recèle beaucoup de contradictions.

4. *Athanasii Epist. Heort. Chron.* (éd. MIGNE, II, p. 1353). — La même chronique semble placer dès ce jour le départ pour les Gaules de saint Athanase exilé. Mais entre l'arrivée de saint Athanase à Constantinople et son exil se placent une lettre de Constantin mandant auprès de lui les évêques ennemis de saint Athanase, et la venue de ceux-ci : ces faits ne peuvent être resserrés entre le 30 octobre et le 7 novembre. Aussi SIEVERS, *Einkl.*, p. 98, corrigeant, dans la chronique, 10 Athyr en 10 Méchyr, place au 5 février 336 le départ d'Athanase pour l'exil.

5. SOCR., I, 34-35. — SOZ., II, 28.

6. SOCR., I, 35. — SOZ., II, 28.

7. *Eus., Vit. Const.*, IV, 46.

8. DUCHESNE, *Lib. Pont.*, I, p. cclxi.

1. 18 sept. d'apr. IDACE, *Descr. Cons.* — 24 sept. d'apr. la *Chron. d'Alex.*, p. 286.

2. DE BROGLIE, II, p. 339, n. 2. — HÉFÉLÉ, I, p. 461-462, et GWATKIN, p. 85-87, admettent d'apr. SOCR., I, 34, et SOZ., II, 28, que la condamnation définitive de saint Athanase, après le retour des commissaires, eut lieu à Tyr, que le voyage de Jérusalem est postérieur, et que le synode de Jérusalem s'occupait seulement de la réhabilitation d'Arius.

3. *Athanasii Epist. Heort. Chron.* (éd. MIGNE, II, p. 1353). — D'apr. SOCR., I, 34, et SOZ., II, 28, saint Athanase quitte Tyr pour se rendre à Constantinople dans la première quinzaine de septembre, peu après le départ des commissaires. C'est l'avis de DE BROGLIE, II, p. 336. La chronologie de ces événements est très

Constantin partage l'empire : il donne à Constantin le Jeune les Gaules, l'Espagne et la Bretagne, à Constance l'Asie, la Syrie et l'Égypte, à Constant l'Illyrie, l'Italie et l'Afrique, à Dalmatius la Thrace, la Macédoine et l'Achaïe <sup>1</sup>.

\* Hanniballianus, frère de Dalmatius, épouse Constantina, fille aînée de Constantin, et devient roi de Pont et d'Arménie avec le titre de *rex regum* <sup>2</sup>.

Ceionius est consul *ex senatus consulto* : ce qui n'est pas arrivé depuis trois cent quatre-vingt-un ans <sup>3</sup>.

\* Saint Macaire d'Alexandrie se retire dans la solitude et se fait disciple de saint Antoine <sup>4</sup>.

Baptême de saint Martin, âgé de dix-huit-ans <sup>5</sup>.

LOIS : *Cod. Theod.*, X, 10, 3 = *Cod. Just.*, X, 11, 5; — *Cod. Theod.*, VIII, 9, 1; — *Cod. Just.*, V, 3, 16<sup>6</sup>; — *Cod. Theod.*, XII, 1, 21<sup>7</sup>; — XVI, 8, 5; — XVI, 9, 1; — *Cod. Just.*, I, 40, 4<sup>8</sup>.

**336**  
Fl. Popilius  
Constantinus  
Neptianus Ne-  
potiani f.

Préfets du prétoire : \* Evagrius <sup>9</sup>; — Gregorius <sup>10</sup>; — \* dans les Gaules, Tiberianus <sup>11</sup>.

Préfet de Rome : Ceionius Rufius Albinus <sup>12</sup>.

Marcus est ordonné pape <sup>13</sup>.

Constantin exile saint Athanase à Trèves <sup>14</sup>.

18 janv  
5 février

1. EUS., *Vit. Const.*, IV, 51. — TILL., IV, p. 260-261. — Sur la vraie portée de ce partage de l'empire entre les fils de Constantin, voy. RANKE, IV, p. 468-473.

2. TILL., IV, p. 259.

3. WILM., 1227. — MISPOULET, I, p. 268, n. 3.

4. TILL., *Mém.*, VIII, p. 627.

5. SULP. SEV., *Vit. Mart.*, 1.

6. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 249, place cette loi le 13 janvier 336.

7. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 244, place cette loi au 4 août 334.

8. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*,

1889, p. 245, place cette loi le 23 octobre 334.

9. *Cod. Theod.*, XII, 1, 22. — ci-dessous, p. 430, n. 4.

10. *Cod. Theod.*, XI, 1, 3.

11. HIER., *Chron.* — TILL., IV, p. 259. — RITTER, *Prosop. Cod. Theod.*, p. 10.

en fait un simple vicaire des Espagnes d'apr. *Cod. Theod.*, III, 5, 6, et p. 10 sa préfecture du prétoire en 337.

12. *Chronographe de 354*. — TALLISETTI, p. 64.

13. *Catal. libér.* (DUCHESNE, *Lib. Pont.* I, p. 9).

14. SIEVERS, *Einl.*, p. 98. — Voy. ci-dessus, p. 427, n. 4.

Facundus <sup>1</sup>.

Le synode de Constantinople dépose Marcel d'Ancyre, ami de saint Athanase. A la nouvelle qu'Arius est mal reçu à Alexandrie, le synode décide Constantin à le rappeler à Constantinople <sup>2</sup>.

Retour d'Arius à Constantinople : Alexandre, évêque de cette ville, refuse de l'admettre à la communion; Constantin veut contraindre Alexandre, mais Arius meurt subitement <sup>3</sup>.

Mort de saint Alexandre, évêque de Constantinople <sup>4</sup>.

Le jeune Libanius quitte Antioche, passe par Constantinople, et se rend à Athènes pour étudier la rhétorique <sup>5</sup>.

Mort du pape Marcus après huit mois et vingt jours de pontificat <sup>6</sup>.

Saint Paul de Constantinople, successeur de saint Alexandre, est, à l'instigation d'Eusèbe de Nicomédie, déposé par Constantin et relégué dans le Pont <sup>7</sup>.

A son arrivée à Athènes, Libanius est enlevé de vive force par les disciples du rhéteur Diophantus l'Arabe <sup>8</sup>.

Constantin passe l'année à Constantinople <sup>9</sup>.

Constance, second fils de Constantin, épouse la fille de Julius Constancius et de Galla <sup>10</sup>.

Constantin reçoit quelques ambassades des princes indiens <sup>11</sup>.

Les *comites provinciarum* disparaissent et sont remplacés par des *vicarii*, à l'exception du *comes Orientis* <sup>12</sup>.

Constantin bannit Jean Arcaph, chef des méletiens d'Alexandrie <sup>13</sup>.

Le catalogue des papes dit *catalogue libérien*

1<sup>ers</sup> mois.

Fin d'août.

Août-sept.

7 octobre.

Fin de l'an.

Durant l'hiver.

1. BORGHESI, *Fastes*, V, p. 606.

2. TILL., *Mém.*, VI, p. 290-293. — Fin de 335 d'apr. HÉFÉLÉ, I, p. 464.

3. ATHAN., *De morte Arii*, 2-3.

4. TILL., *Mém.*, VII, p. 37 et 657.

5. SIEVERS, *Libanius*, p. 43, n. 3.

6. *Catal. libér.* (DUCHESNE, *Lib. Pont.*,

1, p. 9).

7. TILL., *Mém.*, VI, p. 299.

8. PETIT DE JULLEVILLE, p. 24-25.

9. *Chron. Cod. Theod.*, p. xxxvi.

10. EUS., *Vit. Const.*, IV, 49.

11. EUS., *Vit. Const.*, IV, 50.

12. MISPOULET, I, p. 333.

13. TILL., *Mém.*, VI, p. 299,

ou *philocalien*, et la *Notitia regionum urbis Romae* introduite dans la collection chronographique de 354, datent de cette année <sup>1</sup>.

La table dite *depositio episcoporum* et vraisemblablement aussi la table dite *depositio martyrum*, appartenant l'une et l'autre à la collection chronographique de 354, sont dressées dès cette année <sup>2</sup>.

LOIS : *Cod. Just.*, III, 8, 4; — *Cod. Theod.*, IV, 6, 2; — XIII, 5, 8<sup>3</sup>; — III, 5, 5; — *Cod. Theod.*, IV, 6, 3 = *Cod. Just.*, V, 27, 1; — *Cod. Theod.*, XII, 1, 22<sup>4</sup>; — XI, 1, 3.

**337**  
Felicianus.  
Ti. Fabius Ticianus.

**Préfet du prétoire** : Ablabius (mai) <sup>5</sup>.  
**Préfet de Rome** : L. Aradius Valerius Proculus Populonium (entré en charge le 10 mars) <sup>6</sup>.  
Séjour de Constantin à Constantinople <sup>7</sup>.  
Sapor, roi des Perses, envoie redemander à Constantin les cinq provinces du Tigre : il fait quelques incursions dans la Mésopotamie. Constantin se prépare à la guerre <sup>8</sup>.  
Julius est ordonné pape <sup>9</sup>.  
Constantin accorde une trêve, et peut-être la paix, aux ambassadeurs de Sapor <sup>10</sup>.  
Constantin célèbre solennellement la fête de Pâque et fait dédier l'église des Apôtres à Constantinople <sup>11</sup>.  
Constantin malade se fait baptiser à Ancyro, près de Nicomédie <sup>12</sup>.

Pr. mois  
Pr. mois

6 février.  
Avant le  
avril.  
3 avril.

Ent. le 3e  
et le 22m

1. DUCHESNE, *Lib. Pont.*, I, p. VII.  
2. DUCHESNE, *Lib. Pont.*, I, p. VI-VII.  
3. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 231, place cette loi le 8 mars 324.  
4. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 233, place cette loi au 17 octobre 325.  
5. ZOS., II, 40.  
6. *Chronographe de 354*. — TOMASETTI, p. 65.

7. *Chron. Cod. Theod.*, p. XXXVII.  
8. EUS., *Vit. Const.*, IV, 56.  
9. DUCHESNE, *Lib. Pont.*, I, p. COLA.  
10. EUS., *Vit. Const.*, IV, 57.  
11. EUS., *Vit. Const.*, IV, 57-58.  
12. EUS., *Vit. Const.*, IV, 61-63.  
DE SMEDT, p. 136-159, défend l'assertion d'EUSÈBE, confirmée par la lettre du concile de Rimini (dans ATHAN., *De Synodis*, 10; éd. MIGNÉ, II, p. 697) contre les récits de MOÏSE DE KHORÈNE, II, 83 (de

Constantin, en réponse à une requête de l'assemblée provinciale d'Afrique, confirme les privilèges des flamines perpétuels et ordonne de graver le décret, « pour qu'il demeure éternellement » <sup>1</sup>.

Mort de Constantin le jour de la Pentecôte, à l'âge de soixante-trois ans <sup>2</sup>.

Constance quitte la Mésopotamie et se met en route vers Constantinople. Les funérailles de Constantin ont lieu à son arrivée <sup>3</sup>.

Constance accorde aux soldats révoltés l'éloignement d'Ablabius, préfet du prétoire, et les laisse impunément assassiner le patrice Optatus, beau-frère de Constantin. Ablabius est bientôt tué lui-même en Bithynie <sup>4</sup>.

Les soldats, sous les yeux de Constance, assassinent Julius Constancius, frère de Constantin, les Césars Hanniballianus et Dalmatius, et cinq autres membres de la famille impériale <sup>5</sup>.

Constantin le Jeune donne à saint Athanase une lettre pour l'église d'Alexandrie, où il lui est permis de rentrer <sup>6</sup>.

Le sénat déclare Augustes Constance, Constantin et Constantin le Jeune <sup>7</sup>.

Entrevue de saint Athanase et de Constance à Viminacium <sup>8</sup>.

21 mai.  
22 mai.  
Peu apr. le 22 mai.  
Peu apr. le 22 mai.  
Peu apr. le 22 mai.  
17 juin.  
9 septem.  
Automne.

LANGLOIS, II, p. 123-124) et autres écrivains orientaux, qui rapportent le baptême de Constantin à l'époque de ses victoires sur ses compétiteurs.

1. *Cod. Theod.*, XII, 5, 2. — Sur la portée de cette mesure, voy. SCHULTZE, *Zeitschr. für Kirchengesch.*, VII, p. 369.  
2. EUS., *Vit. Const.*, IV, 64.  
3. EUS., *Vit. Const.*, IV, 66-71. — SOZ., II, 34.  
4. ZOS., II, 40.  
5. DE BROGLIE, III, p. 10, n. 1. — SCH., II, p. 238. — TILL., IV, p. 664, et CL., *F. R.*, I, p. 398, placent ce fait après le 18 septembre 337 ou au début de 338.

6. Le jour est donné par ATHAN., *Apol. contr. Arian.*, 87. — SIEVERS, *Einl.*, p. 100, place la lettre en 337; TILL., *Mém.*, VIII, p. 672, en 338. — DE BROGLIE, III, p. 17, admet la date 337, mais, ne plaçant le retour de saint Athanase qu'en 338, il suppose que l'évêque d'Alexandrie séjourne à Trèves encore une année avant de profiter de cette lettre.  
7. IDAGE, *Descr. Cons.*  
8. ATHAN., *Apol. ad Const.*, 5. — SIEVERS, *Einl.*, p. 101. — GWATKIN, p. 138. — Fin juin 338 d'apr. HÉFÉLÉ, I, p. 477.

Saint Athanase rentre à Alexandrie après deux ans et quatre mois d'exil <sup>1</sup>. 23 novemb.

\* Mort de Julianus de Cappadoce, professeur de rhétorique à Athènes <sup>2</sup>.

\* Hephæstion, Epiphanius, Diophantos, Sopolis, Parnasios, rivaux de Proérésius, obtiennent du proconsul son bannissement d'Athènes <sup>3</sup>.

\* Mort de saint Eustathe, évêque déposé d'Antioche <sup>4</sup>.

\* Eusèbe de Césarée écrit cinq livres contre Marcel d'Ancyre <sup>5</sup>.

LOIS de Constantin : *Cod. Theod.*, III, 1, 2; — XII, 5, 2; — *Cod. Theod.*, XIII, 4, 2 = *Cod. Just.*, X, 66, 1; — *Cod. Just.*, V, 17, 7 <sup>6</sup>.

LOIS de Constantin II, Constance et Constant : *Cod. Theod.*, VI, 22, 2; — *Cod. Theod.*, XI, 1, 4 = *Cod. Just.*, XI, 59, 2<sup>7</sup>; — *Cod. Theod.*, XI, 9, 2 = *Cod. Just.*, IV, 46, 3 <sup>8</sup>.

## 338

Ursus.  
Polemios.

Préfets du prétoire : en Occident, Aurelius Celsinus <sup>9</sup>; — en Orient, Dometius Leontius (octobre) <sup>10</sup> et Septimius Acyndinus (décembre) <sup>11</sup>.

1. THÉODORET, *Hist. Eccl.*, II, 1, marque la durée de l'exil. La *Chron. des Epist. Heort.* (éd. MIGNE, II, p. 1353), donne la date du 23 novembre 338. — DE BROGLIE, III, p. 23, et HÉFÉLÉ, I, p. 475-476, l'acceptent sans réserve. Mais la même chronique place en 338 la mort de Constantin : ce qui permet à SIEVERS, *Einl.*, p. 100, et à GWATKIN, p. 136-138, d'après la chronique elle-même, de placer le retour de saint Athanase la même année que la mort de Constantin, c'est-à-dire en 337.

2. SIEVERS, *Studien*, p. 232-233. — HERTZBERG, III, p. 292, n. 2, et 296-297. — EG 340 d'apr. PETIT DE JULLEVILLE, p. 29-34.

3. HERTZBERG, III, p. 296-297.

4. TILL., *Mém.*, VII, p. 654.

5. TILL., *Mém.*, VII, p. 59.

6. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.* 1889, p. 231, place cette loi en février 324. Il ajoute, à la date du 24 février, loi IV, 42, 1, du *Cod. Just.*, non date par KRÜGER.

7. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.* 1889, p. 224, attribue cette loi à Constantin et la place au 6 décembre 319.

8. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.* 1889, p. 224, attribue cette loi à Constantin et la place au 6 décembre 319.

9. *Cod. Theod.*, X, 10, 4. — TISSOT, p. 222-223, inclinerait à croire que Celsinus est à cette époque proconsul d'Afrique.

10. *Cod. Theod.*, IX, 1, 7.

11. *Cod. Theod.*, II, 6, 4.

Préfet de Rome : Maecilius Hilarianus (à partir du 13 janvier) <sup>1</sup>.

Entrevue de Sirmium, à Pannonie, entre les trois empereurs : Constance garde l'Orient avec la Thrace et Constantinople; Constant s'agrandit en Illyrie et cède l'Afrique à Constantin le Jeune <sup>2</sup>.

Constance est de retour à Antioche <sup>3</sup>.

Constance, de passage à Émèse, négocie avec des brigands arabes, dont il se fait des alliés contre les Perses <sup>4</sup>.

Secundus, évêque arien de Nicée, ordonne Pistus comme évêque arien d'Alexandrie <sup>5</sup>.

Les eusébiens envoient au pape Jules I<sup>er</sup> une ambassade composée du prêtre Macarius et des diacres Martyrius et Hesychius; ils doivent accuser saint Athanase et solliciter du pape les lettres de paix pour Pistus <sup>6</sup>.

Quatre-vingt évêques d'Égypte, de Thébaidé et de Libye, se réunissent à Alexandrie et adressent au pape une apologie de saint Athanase <sup>7</sup>.

Constance prend le titre de *Adiabenicus Maximus* <sup>8</sup>.

Gallus, fils de Julus Constantius, est banni de Constantinople; Eusèbe de Nicomédie et l'eunuque Mardonius, sont chargés de l'éducation de son frère Julien <sup>9</sup>.

Sapor, roi des Perses, assiège Nisibe durant soixante-trois jours; il est contraint de se retirer;

Vers juillet ou août.

11 octobre.

Fin d'oct.

Fin de l'année.

Fin de l'année.

1. *Chronographe de 334*.

2. ZOS., II, 39. — TILL., IV, p. 317, admet, d'apr. la *Chron. d'Alex.*, p. 286-287, un premier partage à Constantinople à la fin de 337, en vertu duquel Constantin le Jeune aurait eu la Thrace pendant un an.

3. *Chron. Cod. Theod.*, p. xxxix.

4. JUL., *Orat.*, I (HERTLEIN, p. 25). — *Chron. Cod. Theod.*, p. xxxix.

5. ATHAN., *Apol. contr. Arian.*, 24.

6. ATHAN., *Apol. contr. Arian.*, 22.

7. ATHAN., *Apol. contr. Arian.*, 44. — SIEVERS, *Einl.*, p. 102.

8. CAGNAT, *Cours d'Épigr. lat.*, p. 213.

9. RODE, p. 22. — RENDALL, p. 285, d'apr. AMM., XXII, 9, conjecture un séjour de Julien à Nicomédie en 338, Eusèbe n'étant devenu évêque de Constantinople qu'en 339. — JUL., *Misopogon* (HERTLEIN, p. 454), ne mentionne que Mardonius : aussi RÉVILLE, *Rev. de l'Hist. des Relig.*, XIII, p. 275, n. 1, croit à une erreur d'Ammien, qui mêlerait l'évêque Eusèbe dans l'éducation de Julien par confusion avec le néoplatonicien Eusèbe de Carie.

et Constance rétablit le roi d'Arménie, qu'une sédition appuyée par les Perses avait détrôné<sup>1</sup>.

LOIS : *Cod. Theod.*, X, 10, 4; — IX, 34, 5; — *Cod. Theod.*, XV, 1, 5 = *Cod. Just.*, VIII, 11, 1; — *Cod. Just.*, X, 48, 7<sup>2</sup>; — *Cod. Theod.*, XII, 1, 23; — IX, 1, 7; — XII, 1, 25<sup>2</sup>; — XII, 1, 26; — XII, 1, 24; — II, 6, 4.

**339**

Imp. Flavius Julius Constantius Aug. II.

Imp. Flavius Julius Constans Aug.

**Préfets du prétoire** : en Occident, Aurelius Celsinus (janvier)<sup>3</sup>; — \* en Orient, Septimius Acyndinus<sup>4</sup>.

**Préfets de Rome** : Maecilius Hilarianus; — L. Turcius Apronianus (à partir du 14 juillet); — (C. Maesius Aquillius) Fabius Titianus (à partir du 25 octobre)<sup>5</sup>.

Paul, évêque de Constantinople, est déposé, mis aux fers, et exilé à Singara en Mésopotamie; il est remplacé par Eusèbe de Nicomédie<sup>6</sup>.

Les ariens déposent saint Athanase dans un premier synode tenu à Antioche et lui donnent Grégoire pour successeur<sup>7</sup>.

Saint Athanase, apprenant que l'arien Grégoire va prendre possession du siège d'Alexandrie, avec l'appui du préfet d'Égypte Philagrius, prend la fuite<sup>8</sup>.

Début  
l'année

Début  
l'année

19 mars

1. Hier., *Chron.* — TILL., IV, p. 319 et 668. — La *Chron. d'Alex.*, p. 286-287, place en 337 le premier siège de Nisibe.

2. D'apr. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 249, cette loi est peut-être contemporaine de la loi VI, 22, 1, du même Code, qu'il rapporte au 23 janvier 324.

3. *Cod. Theod.*, XII, 1, 27.

4. Le *Cod. Theod.* le marque comme préfet en 338 et 340 : il retint vraisemblablement cette charge en 339.

5. *Chronographe de 354.* — TOMASETTI, p. 479-481. — Maecilius Hilarianus est marqué comme préfet du prétoire, *Cod. Theod.*, VI, 4, 3 et 4; mais RITTER,

*Prosop. Cod. Theod.*, p. 60, lit PP lieu de PP. — Anicius Julianus est mentionné comme préfet de la ville dans la loi XI, 30, 18, du *Cod. Theod.*; mais ci-dessous, p. 435, n. 13.

6. Fin 338 ou début 339, d'apr. TILL., *Mém.*, VI, p. 304.

7. ATHAN., *Epist. Encycl.*, 2 et 3. HÉFÉLÉ, I, p. 487-488, et GWATKIN, p. 11, n. 1, s'accordent pour distinguer deux synodes d'Antioche, dont le premier est placé par HÉFÉLÉ au début de 340, GWATKIN au début de 339.

8. *Athanasii, Epist. Heort. Chron.* (éd. MIGNE, II, p. 1354). — SIEVERS, *Einl.*, p. 103. — En 340 d'apr. HÉFÉLÉ,

I, p. 485-489. — DE BROGLIE, III, p. 47, n. 1, au lieu de supposer deux synodes d'Antioche, suppose deux départs de saint Athanase pour Rome : le premier en 339 pour répondre à une convocation du pape; le second en 341 pour fuir l'usurpateur Grégoire.

1. *Athanasii Epist. Heort.*, *Chron.* (éd. MIGNE, II, p. 1354). — ATHAN., *Hist. Arian. ad mon.*, 10.

2. SIEVERS, *Einl.*, p. 104.

3. *Chron. Cod. Theod.*, p. xli.

4. ATHAN., *Hist. Arian. ad mon.*, 11.

5. LIGHTFOOT, art. *Eusebius* (*Dictionary of Christian Biography*, II, p. 318-319). — Avant 340 d'apr. GWATKIN, p. 107.

6. En 338 d'apr. TILL., *Mém.*, VII, p. 47-48.

7. *Cod. Theod.*, XVI, 8, 6, et XVI, 2. — Cf. ci-dessous, n. 14, et p. 436, n. 1.

Grégoire, entré à Alexandrie, prend possession par la force de l'église de Cyrinus<sup>1</sup>.

Arrivée de saint Athanase à Rome où il passera trois ans<sup>2</sup>.

Constance, après un séjour à Laodicée et Héliopolis, revient à Antioche<sup>3</sup>.

A l'arrivée de saint Athanase à Rome, le pape Jules envoie à Antioche les deux prêtres Elpidius et Philoxénus pour inviter les eusébiens au synode de Rome<sup>4</sup>.

Mort d'Eusèbe de Césarée : l'arien Acace lui succède<sup>5</sup>.

\* Constance défend aux Juifs d'acheter des esclaves chrétiens et d'épouser des chrétiennes<sup>6</sup>.

Procrésius est rappelé de son exil et devient professeur à l'Université d'Athènes<sup>7</sup>.

23 mars.

Fin mars.

31 mars.

Apr. mars.

30 mai.

13 août.

LOIS : *Cod. Theod.*, XII, 1, 27; — *Cod. Just.*, VI, 9, 9<sup>8</sup>; — VI, 23, 15<sup>9</sup>; — VI, 37, 21<sup>10</sup>; — *Cod. Theod.*, XI, 1, 5 = *Cod. Just.*, X, 16, 5; — *Cod. Theod.*, VIII, 18, 4<sup>11</sup>; — \* *Cod. Just.*, VI, 9, 8<sup>12</sup>; — *Cod. Theod.*, VI, 4, 3; — XI, 30, 18<sup>13</sup>; — VI, 4, 4; — \* XVI, 8, 6<sup>14</sup>; — \* *Cod.*

7. HERTZBERG, III, p. 297.

8. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 225, place cette loi au 31 janvier 320.

9. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 225, place cette loi au 31 janvier 320.

10. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 225, place cette loi au 31 janvier 320.

11. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 240, place cette loi au 14 mars 329.

12. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 240, place cette loi au 14 mars 329.

13. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 240, place cette loi au 19 juin 329.

14. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 240, place cette loi au 13 août 329.